CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 juin 2020 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :
Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. MAUGER Bernard, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. RACINE Jean-Luc, M. SANCHEZ Laurent, Mme VALLANET Nicole, Mme VILLACAMPA Martine, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :
Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Absent(s) :
Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire annonce la démission de M. Michel GIRONDIER, qui sera remplacé par Mme Marina MAURIN.

Ordre du jour
N° ordre, objets, n°interne de l'acte

1	- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants de l'assemblée	- 15
2	- Election des délégués de la commune de Nay dans les structures intercommunales et autres organismes	- 16
3	- Election des membres de la commission d'appel d'offres	- 17
4	- Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales	- 18
5	- Constitution des commissions municipales et désignation des membres	- 19
6	- Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal	- 20
7	- Versement des indemnités de fonctions aux Maire, adjoints et conseillers municipaux	- 21
8	- Majoration des indemnités de fonction aux Maire et adjoints au Maire	- 22

1 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants de l'assemblée

M. le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal (article L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de :
- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.
M le Maire proposera de fixer le nombre de membres du CCAS comme suit : 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est procédé à l'élection du nombre de membres du CCAS s'abstenant, le nombre de membres du CCAS est fixé comme suit :

- 6 membres élus par le Conseil municipal
- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal

Sont candidats pour être membres du Conseil d'administration du CCAS : Véronique MULLER, Jocelyne VILENEUVE, Renée MOUSSU-RIZAN, Jean Paul METGE, Jean Luc RACINE, Daniel BONNASSIOLLE.
M le Maire demande si d'autres personnes sont candidates.

Aucun candidat supplémentaire ne s'étant manifesté, M le Maire propose que l'élection se déroule à main levée. A l'unanimité des membres du Conseil municipal, cette proposition est adoptée.

CECI ETANT EXPOSE,
sont élus en tant que membres du conseil d'administration du CCAS de Nay-Bourdettes :
- Véronique MULLER
- Jocelyne VILENEUVE
- Renée MOUSSU-RIZAN
- Jean Paul METGE
- Jean Luc RACINE
- Daniel BONNASSIOLLE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. CHABROUT donne des informations complémentaires sur la Maison Bur, l'association Bastide 64 et le centre de long séjour.
La Maison Bur a été construite par les sœurs Bur sur un terrain leur appartenant. Il s'agit d'un ensemble de logements à caractère social. Elles ont d'abord contacté les communes d'Arros de Nay et Saint Abit, Arros de Nay ayant refusé, Nay a accepté la co-gestion de ce bien immobilier. M. PEDROSA ajoute que l'attribution es logements est géré par Saint Abit.
L'association Bastides 64 regroupe environ 14 bastides. Le Maire de Navarrenx l'a animé pendant des années ainsi que l'association des Bastides d'Aquitaine.
Quant au Centre de long séjour, M. Chabrout a été nommé par l'ARS président du Conseil de surveillance.

2 - Election des délégués de la commune de Nay dans les structures intercommunales et autres organismes

M le Maire expose que le conseil municipal doit désigner ses délégués (article L 2121-33 du CGCT) qui siègeront dans les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI) et également dans les organismes dans lesquels la commune est membre.

Ces délégués peuvent être :
-des membres du conseil municipal
-des citoyens éligibles au conseil municipal de la commune (sauf pour les syndicats intercommunaux)

Les délégués sont élus au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Les structures intercommunales et les organismes auxquels la commune appartient sont :

Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)	1 délégué 1 suppléant
SIVU d'aide à domicile de la Plaine de Nay	2 délégués 2 suppléants
Conseil syndical de la Maison BUR	4 délégués
Conseil d'école - Ecole du fronton - Ecole de la Fontaine d'Argent	1 conseiller désigné
Conseil d'administration du collège Henri IV	1 délégué 1 suppléant
Conseil d'administration du lycée Paul REY	1 délégué 1 suppléant
OGEC l'Estibet (Ecole Ste Elisabeth et Lycée collège Saint Joseph)	1 délégué
Association Bastides 64 et fédération des bastides d'Aquitaine	1 délégué 1 suppléant
Correspondant défense	1 conseiller désigné

Pour les syndicats de communes, il est procédé à l'élection des délégués de la commune à main levée.

CECI ETANT EXPOSE,
Sont élus dans les conditions suivantes :

Structures	Délégués élus	Nombre de voix obtenues
Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)	Titulaire : Jean-Pierre BONNASSIOLLE Suppléant : Matthieu MIMIN	23
SIVU d'aide à domicile de la Plaine de Nay	Titulaire : Véronique MULLER Titulaire : Jocelyne VILLENEUVE Suppléant : Renée MOUSSU RIZAN Suppléant : Raphaël PEDROSA	23
Conseil syndical de la Maison BUR	Titulaire : Bernard MAUGER Titulaire : Nicole VALLANNET Titulaire : Myriam WEISS Titulaire : Véronique MULLER	23

M. le Maire propose que pour les organismes, le vote ait lieu à main levée. A l'unanimité, cette proposition est acceptée.

Concernant les bastides 64 et la fédération des bastides d'Aquitaine, M. le Maire propose une désignation de 3 délégués titulaires et 2 suppléants pour les 2 structures.

Il est alors procédé à l'élection des représentants de la commune dans les organismes.

CECI ETANT EXPOSE,
Sont élus dans les conditions suivantes :

Conseil d'école - Ecole du fronton - Ecole de la Fontaine d'Argent	Pascale DURAND	23
Conseil d'administration du collège Henri IV	Titulaire: Pascale DURAND Suppléant : Laurent SANCHEZ	23
Conseil d'administration du lycée Paul REY	Titulaire: Pascale DURAND Suppléant : Marie-Christine BLANDIE	23
OGEC l'Estibet (Ecole Ste Elisabeth et Lycée collège Saint Joseph)	Titulaire: Pascale DURAND	23
Association Bastides 64 et fédération des bastides d'Aquitaine	Titulaire : Alain DEQUIDT Titulaire : Myriam WEISS Titulaire : Alain VANDEPUTTE Suppléant : Nicole VALLANNET Suppléant : Marie-Christine VANDEPUTTE	23
Correspondant défense	Jean Luc RACINE	23

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Election des membres de la commission d'appel d'offres

M le Maire expose que la Commune sera amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. La commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.
Pour les membres titulaires, 2 listes sont candidates :

- Liste 1 : Jean Pierre BONNASSIOLLE, Marie-Christine BLANDIE
- Liste 2 : Guy CHABROUT

Il est ensuite procédé à l'élection des membres titulaires de la CAO
Le vote a lieu bulletin secret,

- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Liste 1 : 23 voix
Liste 2 : 23 voix
Sont élus : Jean Pierre BONNASSIOLLE, Marie-Christine BLANDIE Guy CHABROUT

Pour les membres suppléants, 2 listes sont candidates :

- Liste 1 : Alain DEQUIDT, Nicole VALLANET
- Liste 2 : Marina MAURIN

Il est ensuite procédé à l'élection des membres suppléants de la CAO
Le vote a lieu bulletin secret,

- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Liste 1 : 23 voix
Liste 2 : 23 voix
Sont élus : Alain DEQUIDT, Nicole VALLANET, Marina MAURIN

CECI ETANT EXPOSE,
La commission d'appel d'offres est ainsi composée :

- Président et membre de droit : Bruno BOURDAA
- Membres titulaires : Jean Pierre BONNASSIOLLE, Marie-Christine BLANDIE, Guy CHABROUT
- Membres suppléants : Alain DEQUIDT, Nicole VALLANET, Marina MAURIN

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article 19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est proposé de désigner les conseillers municipaux ci-après :

Conseiller liste B Bourdaa	Jean Paul METGE
Conseiller liste B Bourdaa	Marie Christine BLANDIE
Conseiller liste B Bourdaa	Renée MOUSSU-RIZAN
Conseiller liste G Chabrout	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Conseiller liste G Chabrout	Guy CHABROUT

CECI ETANT EXPOSE

Sont prêts à participer aux travaux de la commission électorale la liste des personnes ci-après : Jean Paul METGE, Marie Christine BLANDIE, Renée MOUSSU-RIZAN, Monique TRIEP-CAPDEVILLE, Guy CHABROUT.

M. le Maire transmettra au préfet la liste des conseillers municipaux "prêts à participer aux travaux de la commission" et le préfet nommera, par arrêté, les membres de la commission : article R.7 du Code électoral.
VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Constitution des commissions municipales et désignation des membres

M. le Maire expose que le CGCT prévoit à l'article L 2121-22 que le Conseil municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au conseil municipal.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité.
Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Chaque commission devra être convoquée dans les huit jours suivant la nomination de ses membres. Dès la première réunion, celle-ci désigne un vice-président qui la convoquera et assurera la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Nay étant une commune de plus de 1 000 habitants, le principe de la représentation proportionnelle des différents groupes composant le conseil s'applique.

Il serait proposé la création de 9 commissions municipales ci-dessous :

- Commission pour l'action sociale, la solidarité, les personnes âgées
- Commission pour la culture
- Commission vitalisation de la commune et commerces
- Commission pour les affaires scolaires, l'enfance, la jeunesse.
- Commission pour l'Environnement, la transition écologique, le cadre de vie et la ville de demain
- Commission pour le Patrimoine, la Voirie, Urbanisme et les Travaux.
- Commission pour les sports.
- Commission finances et administration générale.
- Commission communication.

Les commissions municipales seront chargées de rendre des avis ou formuler des propositions dans leurs domaines de compétence. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Leurs réunions donneront lieu à des comptes rendus succincts.

M le Maire explique que trois commissions : commission pour la culture, commission vitalisation de la commune, commission pour l'environnement, la transition écologique, le cadre de vie et la ville de demain seront ouvertes ponctuellement à des membres extérieurs.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des commissions.

CECI ETANT EXPOSE
Sont élus les personnes suivantes dans les commissions municipales
Sont élus les vice-présidents de chaque commission

Commission pour l'action sociale, la solidarité, les personnes âgées.	
	Bruno BOURDAA
Liste B Bourdaa	Véronique MULLER vice-présidente
Liste B Bourdaa	Renée MOUSSU RIZAN
Liste B Bourdaa	Joselyne VILLENEUVE
Liste B Bourdaa	Marie Christine BLANDIE
Liste B Bourdaa	Jean Luc RACINE
Liste B Bourdaa	Raphaël PEDROSA
Liste G Chabrout	Daniel BONNASSIOLLE
Liste G Chabrout	Martine VILLACAMPA

Commission pour la culture.	
	Bruno BOURDAA
Liste B Bourdaa	Alain DEQUIDT vice-président
Liste B Bourdaa	Laurent SANCHEZ
Liste B Bourdaa	Pascale DURAND
Liste B Bourdaa	Marie PAYOT
Liste B Bourdaa	Jean Paul METGE
Liste B Bourdaa	Renée MOUSSU RIZAN
Liste G Chabrout	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste G Chabrout	Guy CHABROUT
Commission vitalisation de la commune et commerces	
	Bruno BOURDAA
Liste B Bourdaa	Alain DEQUIDT vice-président
Liste B Bourdaa	Bernard MAUGER
Liste B Bourdaa	Corinne HONTAA
Liste B Bourdaa	Jean Luc RACINE
Liste B Bourdaa	Jean Pierre BONNASSIOLLE
Liste B Bourdaa	Nicole VALLANET
Liste B Bourdaa	Myriam WEISS
Liste G Chabrout	Daniel BONNASSIOLLE
Liste G Chabrout	Guy CHABROUT
Commission pour les affaires scolaires, l'enfance, la jeunesse.	
	Bruno BOURDAA
Liste B Bourdaa	Pascale DURAND vice-présidente
Liste B Bourdaa	Laurent SANCHEZ
Liste B Bourdaa	Marie Christine BLANDIE
Liste B Bourdaa	Mathieu MIMIN
Liste B Bourdaa	Jocelyne VILLENEUVE
Liste B Bourdaa	Marie PAYOT
Liste G Chabrout	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste G Chabrout	Martine VILLACAMPA

Commission pour l'Environnement, la transition écologique, le cadre de vie et la ville de demain.	
	Bruno BOURDAA
Liste B Bourdaa	Pascale DURAND vice-présidente
Liste B Bourdaa	Raphael PEDROSA
Liste B Bourdaa	Jean Paul METGE
Liste B Bourdaa	Jean Pierre BONNASSIOLLE
Liste B Bourdaa	Véronique MULLER
Liste G Chabrout	Martine VILLACAMPA
Liste G Chabrout	Guy CHABROUT
Commission pour le Patrimoine, la Voirie, Urbanisme et les Travaux.	
	Bruno BOURDAA
Liste B Bourdaa	Jean Pierre BONNASSIOLLE vice-président
Liste B Bourdaa	Mathieu MIMIN
Liste B Bourdaa	Nicole VALLANET
Liste B Bourdaa	Renée MOUSSU RIZAN
Liste B Bourdaa	Raphael PEDROSA
Liste B Bourdaa	Jean Paul METGE
Liste G Chabrout	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste G Chabrout	Guy CHABROUT
Commission pour les sports.	
	Bruno BOURDAA
Liste B Bourdaa	Myriam WEISS vice-présidente
Liste B Bourdaa	Jean Luc RACINE
Liste B Bourdaa	Nicole VALLANET
Liste B Bourdaa	Marie PAYOT
Liste B Bourdaa	Jean Pierre BONNASSIOLLE
Liste B Bourdaa	Véronique MULLER
Liste G Chabrout	Marina MAURIN
Liste G Chabrout	Daniel BONNASSIOLLE
Commission finances et administration générale.	
	Bruno BOURDAA
Liste B Bourdaa	Bernard MAUGER vice-président
Liste B Bourdaa	Marie Christine BLANDIE
Liste B Bourdaa	Laurent SANCHEZ
Liste B Bourdaa	Jean Luc RACINE
Liste B Bourdaa	Alain DEQUIDT
Liste B Bourdaa	Véronique MULLER
Liste G Chabrout	Marina MAURIN
Liste G Chabrout	Guy CHABROUT

Commission communication.	
	Bruno BOURDAA
Liste B Bourdaa	Véronique MULLER vice-présidente
Liste B Bourdaa	Jean Paul METGE
Liste B Bourdaa	Raphael PEDROSA
Liste B Bourdaa	Pascale DURAND
Liste B Bourdaa	Alain DEQUIDT
Liste B Bourdaa	Corinne HONTAA
Liste G Chabrout	Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Liste G Chabrout	Marina MAURIN

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et de permettre un bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que le conseil municipal puisse déléguer comme cela s'est fait lors des précédents mandats une partie de ses pouvoirs au Maire.

Il est rappelé que les décisions du maire prises dans des matières déléguées par le conseil municipal doivent faire l'objet d'un compte rendu au conseil municipal au moins une fois par trimestre.

Il est également rappelé que la signature de décisions telles que des bons de commande ou devis par les agents municipaux (DGS, responsables de services communaux) est subordonnée à une délégation de signature du maire (article L2122-19 du CGCT). Le maire doit alors en être expressément autorisé par le conseil municipal. Il s'agit d'une subdélégation.

Il est donc précisé que le maire pourra donner délégation au DGS et aux responsables des services communaux pour la signature des décisions pour lesquelles le conseil lui a consenti une délégation dans la présente délibération.

Il est proposé de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000€ par année civile

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE déléguer au Maire ses compétences dans les limites et conditions définies précédemment.
PRECISE que ces délégations pourront faire l'objet d'une subdélégation au DGS et aux responsables de services communaux (article L-2122-19) par arrêté et en fonction des besoins du service.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Versement des indemnités de fonctions aux Maire, adjoints et conseillers municipaux

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
    - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

    - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 006.93 € pour le Maire (soit 51.6 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 770.10 € pour chacun des adjoints (soit 19.80 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 38,6% de l'indice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal (éventuellement),

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'attribuer :

- à M. Bruno BOURDAA, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 38,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme Véronique MULLER, 1ere adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à M. Alain DEQUIDT, 2ème adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme Pascale DURAND, 3ème adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à M. Jean-Pierre BONNASSIOLLE, 4ème adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme Myriam WEISS, 5ème adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à M. Bernard MAUGER, 6ème adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme Renée MOUSSU-RIZAN, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à M. Jean Luc RACINE, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme Jocelyne VILLENEUVE, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme Nicole VALLANET, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à M. Jean Paul METGE, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à M. Raphaël PEDROSA, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à M. Laurent SANCHEZ, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme BLANDIE Marie Christine, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme HONTAA Corinne, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme PAYOT Marie, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à M. MIMIN Matthieu, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE NAY Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	51.60 %	2 006.93 €	2 006.93 €
Adjoint	19.80 %	770.10 €	770.10 € X6 adjoints en exercice = 4620.58 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			6 627.50 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire *(taux voté sur demande du Maire)*	38,6 %	1501,30 €
1er Adjoint,	15%	583,41 €
2ème Adjoint	15%	583,41 €
3ème Adjoint	15%	583,41 €
4ème Adjoint	15%	583,41 €
5ème Adjoint	15%	583,41 €
6ème Adjoint	15%	583,41 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire	2,4%	93,35 93,35

Mme Renée MOUSSU-RIZAN	2,4%	93,35
M. Jean Luc RACINE	2,4%	93,35
Mme Jocelyne VILLENEUVE	2,4%	93,35
Mme Nicole VALLANET	2,4%	93,35
M. Jean Paul METGE	2,4%	93,35
M. Raphaël PEDROSA	2,4%	93,35
M. Laurent SANCHEZ	2,4%	93,35
Mme BLANDIE Marie Christine	2,4%	93,35
Mme HONTAA Corinne	2,4%	93,35
Mme PAYOT Marie	2,4%	
M. MIMIN Matthieu		
Montant global des indemnités allouées		**6028,54 €**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. CHABROUT explique que les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ne sont pas imposées contrairement à celles du Maire. Celle-ci peut être dégrevée en partie à condition de renoncer aux frais de déplacement.

8 - Majoration des indemnités de fonction aux Maire et adjoints au Maire

Le Maire indique au Conseil Municipal que le montant des indemnités de fonction accordées au Maire et aux adjoints peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que la Commune peut bénéficier de cette disposition en sa qualité de chef-lieu de canton avant la modification des lignes territoriales des cantons en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et que la majoration peut être de 15%

Il propose à l'assemblée de faire application de ces dispositions.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de majorer de 15% les indemnités de fonction des Maire et adjoints

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

M. le Maire communique des informations complémentaires :

- projet d'acquisition de la maison Cantet. M. le Maire rappelle que M. Chabrout avait préempté ce bien et que le Notaire a recontacté la Mairie. Une délégation du conseil municipal a visité ce bien qui présente beaucoup de charme et de potentiel. Avis favorable à ce projet mais attente du vote du budget.

- signature de deux permis de construire pour des projets structurants : la médiathèque et le cinéma, opération sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Pays de Nay, qui va se construire dans les délais prévus et l'aménagement des locaux de l'entreprise de fabrication de chaussures « le Soulor », dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers.

- la distribution des masques tissus pour les personnes âgées de 18 ans à 70 ans a été réalisée.

- signature de conventions 2S2C (sport, santé, culture, civisme) à partir du 4 juin 2020 pour accueillir les enfants qui ne peuvent être accueillis à l'école, avec l'Education Nationale pour une prise en charge financière partielle et avec Leo Lagrange, pour l'animation d'un groupe primaire et d'un groupe maternelle.

- annulation des fêtes de l'été à Nay pour protéger la santé des nayais et nayaises.

- dates des prochains conseils municipaux de la ville de Nay : 24 juin et 29 juillet.

- la liste des commissions à la communauté de communes du Pays de Nay sera prochainement communiquée : 2 élus pourront siéger par commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait à Nay le 16 juin 2020
Le Maire
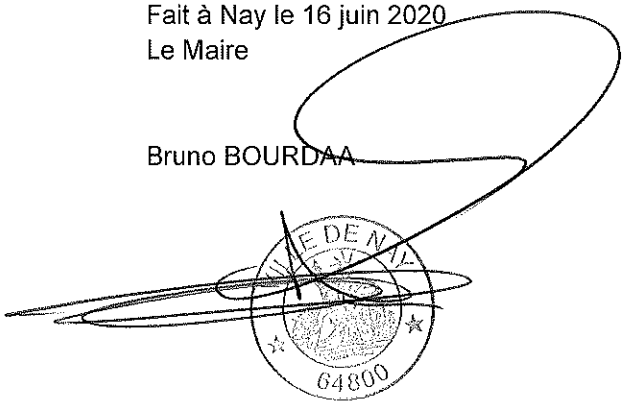
Bruno BOURDAA